

Volet conseil d'école

A transmettre par courrier électronique à l'IEN de votre circonscription et, pour information, à la commune.

Le présent document a pour but d'identifier les opportunités et les difficultés que représente une modification dérogatoire des horaires de l'école dans laquelle vous exercez.

En effet, les décrets en vigueur n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 et n°2017-1108 du 27 juin 2017 indiquent que toute adaptation au cadre ordinaire doit se faire sur « proposition conjointe d'une commune (...) et d'un ou plusieurs conseils d'école¹ ».

Aussi, dans le cadre d'une demande de modification horaire **dérogatoire** pour l'année scolaire 2022-2023, un avis devra être rendu par le Conseil d'école sur la proposition de la commune.

Cet avis devra :

- **Confirmer la modification proposée par la collectivité.**

Dans le cas d'une proposition conjointe, le DASEN peut autoriser des adaptations pour une durée maximale de 3 ans.

ou

- **Infirmer la modification proposée par la collectivité, en faisant apparaître les désaccords et en proposant une autre organisation.**

Dans le cas de deux propositions différentes, le DASEN peut autoriser l'une ou l'autre des propositions, voire proposer une troisième organisation non-dérogatoire.

La directrice/le directeur d'école rappellera, lors du Conseil d'école, que les membres de celui-ci sont invités à donner un avis sur l'organisation locale de la semaine scolaire, en axant prioritairement leur réflexion sur les conditions d'apprentissage des élèves.

En effet, le ministre de l'Éducation Nationale, Jean-Michel Blanquer, a souhaité donner « *plus de souplesse aux acteurs de terrain pour répondre au mieux aux singularités de chaque contexte* ».

¹ Dans le cas de plusieurs conseils d'école dont les avis seraient divergents, le DASEN « *peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune (...) quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur* ».

Pour rappel, l'OTS dite « *ordinaire* » est inscrite dans l'article **D.521-10 du Code de l'Éducation** :

« La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente. »

Sont considérées **dérogatoires**, les OTS suivantes :

- La dérogation « D1 », maintenant une organisation sur 9 demi-journées, mais dépassant les maxima horaires (3h30 par demi-journée et/ou 5h30 par jour).
- La dérogation « D2 – 5 matinées », permettant une organisation sur 8 demi-journées, organisées sur 5 matinées : une après-midi par semaine (hors mercredi) est donc dédiée aux temps périscolaires.
- La dérogation « D2 – 4 matinées », permettant une organisation sur 8 demi-journées, organisées sur 4 matinées : le mercredi n'est plus une journée d'enseignement scolaire.

1. Emploi du temps proposé par la commune

	Temps périscolaire			Temps scolaire			Temps périscolaire			Temps scolaire			Temps périscolaire	
	Accueil municipal	* ACM	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS matin	Pause méridienne	Durée de la pause méridienne	* ACM	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS après-midi	Accueil municipal	* ACM	
Exemple	De 7h15 à 8h20	NON	De 8h20 à 8h30	De 8h30 à 12h00	3h30	De 12h00 à 13h50	1h50	OUI	De 13h50 à 14h00	De 14h00 à 15h45	1h45	De 15h45 à 18h45	OUI	
Lundi	7h30 de à 8h35	NON	de 8h35 à 8h45	de 8h45 à 12h00	3h15	de 12h à 13h40	1h50	NON	de 13h40 à 13h50	de 13h50 à 16h35	2h45	de 16h35 à 19h00	OUI	
Mardi	7h30 de à 8h35	NON	de 8h35 à 8h45	de 8h45 à 12h00	3h15	de 12h à 13h40	1h50	NON	de 13h40 à 13h50	de 13h50 à 16h35	2h45	de 16h35 à 19h00	OUI	
Mercredi	de à		de à	de à				NON						
Jeudi	7h30 de à 8h35	NON	de 8h35 à 8h45	de 8h45 à 12h00	3h15	de 12h à 13h40	1h50	NON	de 13h40 à 13h50	de 13h50 à 16h35	2h45	de 16h35 à 19h00	OUI	
Vendredi	7h30 de à 8h35	NON	de 8h35 à 8h45	de 8h45 à 12h00	3h15	de 12h à 13h40	1h50	NON	de 13h40 à 13h50	de 13h50 à 16h35	2h45	de 16h35 à 19h00	OUI	

2. Compatibilité avec le service d'enseignement

	Horaires- Jours	Opportunités ou difficultés de cette organisation (en termes de durée des séances, de contenus, de modalités, de concentration...)
Les temps d'apprentissage au regard des rythmes d'attention des élèves, si cette proposition était validée		
Durée des matinées et apprentissages scolaires	3H15	Matinée réduite à 3H15 : Perte de 1h30 de matinée par rapport au 4 jours 1/2
Durée des après-midis et apprentissages scolaires	2H45	une après-midi supplémentaire et qui elle obligatoirement plus longues sont
Positionnement des APC ²	Fin de journée	après 16H35 - Donc rallonge la journée scolaire

	Horaires- Jours	Opportunités ou difficultés de cette organisation
Communication avec les partenaires, si cette proposition était validée		
Positionnement des conseils des maîtres/ de cycle		obligatoirement après les APC - les réunions / les formations rallongent les journées le mardi après-midi permettait de se réunir
Communication avec les équipes périscolaires sur l'organisation quotidienne et sur les thématiques transversales (règles, rythme, difficultés d'apprentissage ou comportementales...)		Restreint sur 4 jours au lieu 5 jours
Communication avec les familles		Restreint sur 4 jours - le mercredi midi permettrait de voir plus de famille .

La réorganisation proposée permet-elle d'organiser les activités d'apprentissage en fonction des capacités de concentration des élèves ?

- oui, tout à fait ;
 oui, partiellement ;
 non, pas vraiment ;
 non, pas du tout ;

La réorganisation proposée permet-elle d'adapter les activités d'apprentissage en fonction de l'âge et des compétences des élèves ?

- oui, tout à fait ;
 oui, partiellement ;
 non, pas vraiment ;
 non, pas du tout ;

² Il est rappelé que la pause méridienne de 1h30 est incompressible et doit être exempte de toute activité d'apprentissage.

Les activités réalisées par les enfants lors des temps périscolaires peuvent-elles être mises en lien avec le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ?

- oui
 non

Pourquoi ?

en construction

Les compétences et production développées par les enfants lors des activités périscolaires sont-elles issues d'un travail partenarial entre les équipes scolaire et périscolaire permettant de prolonger et compléter le service public d'éducation ?

- oui
 non

Si non, pourquoi ?

en construction

Les activités réalisées par les enfants lors des activités périscolaire du mercredi peuvent-elles être mises en lien avec le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ?

- oui
 non

Pourquoi ?

en construction

Les compétences et production développées par les enfants lors des activités périscolaire du mercredi issues d'un travail partenarial entre les équipes scolaire et périscolaire permettant de prolonger et compléter le service public d'éducation ?

- oui
 non

Si non, pourquoi ?

en construction

3. Avis du Conseil d'école sur la proposition de modification de la Collectivité

En date du 17/01/2022, voici l'avis du Conseil d'école concernant la demande dérogatoire d'organisation des temps scolaires proposée par la collectivité :

Pour	Contre	Réservé (abstentions)
Parents élus : 0	Parents élus : 7	Parents élus :
Élus : 1	Élus : 0	Élus : 1
Enseignants : 0	Enseignants : 7	Enseignants :
DDEN : x	DDEN : x	DDEN :
Total : 1	Total : 14	Total : 1

La proposition de modification horaire est donc :

- conjointe

Dans ce cas l'accord conclut le Conseil d'École.

différente

Dans ce cas, le Conseil d'École doit élaborer une nouvelle proposition soutenue par un vote majoritairement favorable.

Il ne sera pas accepté plusieurs organisations : un consensus du Conseil d'école doit émerger pour une proposition unique différente de celle de la commune.

Le DASEN aura ainsi 2 propositions : une émanant de la commune, une seconde émanant du Conseil d'école.

Nom de l'école : Simone Veil VIGNOC

N° 035 1620W

Cachet et signature de la Directrice ou du Directeur.

:



Tiphaine BODIN

Ecole élémentaire publique
Simone Veil
18 rue des écoles
35630 VIGNOC
tél: 07 50 55 63 20
mail:ecole.0351620W@ac-rennes.fr

4. Emploi du temps proposé par le Conseil d'École (différent de celui, proposé par la commune)

	Temps périscolaire			Temps scolaire			Temps périscolaire			Temps scolaire			Temps périscolaire			Temps scolaire			* ACM	
	Accueil municipal	* ACM	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS matin	Pause méridienne	Durée de la pause méridienne	* ACM	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS après-midi	Temps d'enseignement	Durée des OTS après-midi	* ACM	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Durée des OTS après-midi	Temps d'enseignement		Durée des OTS après-midi
Exemple	De 7h15 à 8h20	NON	De 8h20 à 8h30	De 8h30 à 12h00	3h30	De 12h00 à 13h50	1h50	OUI	De 13h50 à 14h00	De 14h00 à 15h45	1h45	De 15h45 à 18h45	OUI							OUI
Lundi	7h30 de..... à 8h35	N	8h35 de..... à 8h45	8h45 de..... à 12h15	3h30	12h15 de..... à 13h35	1h30	N	13h35 de..... à 13h45	13h45 de..... à 16h15	2h30	16h15 de..... à 19h	0							0
Mardi	7h30 de..... à 8h35	N	8h35 de..... à 8h45	8h45 de..... à 12h15	3h30	12h15 de..... à 13h35	1h30	N	13h35 de..... à 13h45	13h45 de..... à 16h15	2h30	16h15 de..... à 19h	0							0
Mercredi	de..... à		de..... à	de..... à																
Jeu	7h30 de..... à 8h35	N	8h35 de..... à 8h45	8h45 de..... à 12h15	3h30	12h15 de..... à 13h35	1h30	N	13h35 de..... à 13h45	13h45 de..... à 16h15	2h30	16h15 de..... à 19h	0							0
Vendredi	7h30 de..... à 8h35	N	8h35 de..... à 8h45	8h45 de..... à 12h15	3h30	12h15 de..... à 13h35	1h30	N	13h35 de..... à 13h45	13h45 de..... à 16h15	2h30	16h15 de..... à 19h	0							0

5. Raisons pour lesquelles une autre organisation est proposée

Merci d'indiquer en quoi cette nouvelle proposition correspond davantage, selon le Conseil d'École, aux singularités de votre contexte local :

les matinées sont plus longues permettant un temps d'apprentissage plus long - Horaires les plus semblables aux horaires actuels -
- la pause méridienne permet aux élèves de se reposer, de déjeuner mais assez courte pour permettre aux élèves de revenir en classe sans énervement - (Difficulté de trouver du personnel pour le temps du midi, préau petit pour accueillir tout le monde. Manque de lieu pour s'isoler -)

6. Avis du Conseil d'école sur la seconde proposition

En date du 17/01/2022, voici l'avis du Conseil d'école concernant la demande dérogatoire d'organisation des temps scolaires proposée par le Conseil d'École:

Pour	Contre	Réservé (abstentions)
Parents élus : 0	Parents élus : 7	Parents élus :
Élus : 2	Élus : 0	Élus :
Enseignants : 7	Enseignants : 0	Enseignants :
DDEN :	DDEN :	DDEN :
Total : 9	Total : 7	Total :

Nom de l'école : Simone Veil VIGNOC

N° 035 1620W

Cachet et signature de la Directrice ou du Directeur.



Ecole élémentaire publique
Simone Veil
18 rue des écoles
35630 VIGNOC
tél: 07 50 55 63 20
mail: eeole.0351620W@ac-rennes.fr